



COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCÈS VERBAL N° 6

NÎMES, le 4 mai 2015

La Commission de Discipline s'est réunie en séance ordinaire le Vendredi 17 avril à 19h30 par liaison internet.

Elle était composée de :

- M. Stéphane MASSÉ (Membre du Pôle Discipline),**
- M. Christophe PAILLERY (Membre du Pôle Discipline),**
- M. Guillaume CONNAN (AJA Futsal)**

Dossier N° 1 : rencontre du 09/04/15 entre EC BORETTI et LES MERENGUES.

La Commission,

Considérant qu'il ressort de la feuille de match et du rapport de l'arbitre principal de cette rencontre que, à la 18ème minutes de cette rencontre suite à une faute sifflé contre son équipe, M. PORRERA Patrice (N° 1) joueur de EC BORETTI a récupéré le ballon et l'a lancé vers l'arbitre qui l'a évité.

Considérant que l'arbitre lui a signifié son exclusion par un carton bleu direct conformément à la règle N° 10 des règles de jeu pour « action violente envers le corps arbitral ». Qu'à ce moment de la rencontre le score était de 1 à 1.

Considérant que la sanction infligée était injustifiée, Mr PORRERA Patrice a insulté l'arbitre, en venant front contre front, en ces termes : « Va te faire enculer, je vais t'enculer, je vais t'en mettre une, je vais t'enculer ».

Que le capitaine de l'équipe a été sollicité pour calmer son joueur et le faire sortir de l'aire de jeu, ce qu'il a fait mais que malgré la reprise du jeu Mr PORRERA a continué à insulter l'arbitre et à la menacer.

Que malgré une relance du Comité du Gard de l'AFF, aucun courrier n'est parvenu à la Commission de discipline de la part de Mr PORRERA,

inflige à M. PORRERA Patrice, joueur du club de EC BORETTI, en application de l'annexe 2 du règlement sportif, trois matchs de suspension ferme. Ceci est assorti d'une amende de 4 euros à régler sous quinzaine à compter de ce jour.

Entendu que la sanction est valable pour toutes les compétitions de l'AFF à compter de la notification au club de l'EC BORETTI.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel selon les conditions prévues à l'Art 3.3.1 du règlement sportif de la saison avant le 20/05/2015 et en la forme. Précisé que l'appel n'est pas suspensif.

Pour la Commission,

Stéphane MASSÉ